

RÈGLEMENT DE JEU-CONCOURS

« PRIME DE NOEL »

CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 – Organisation et participation

Le Jeu-Concours est organisé conjointement par :

- la **Radio VIBRATION**, Société par Actions Simplifiée au capital de 151 623 Euros, dont le siège social est situé 7 rue du Colombier 45000 ORLEANS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 344 817 291 ;
- la **Radio WIT FM**, Société par Actions Simplifiée au capital de 8 640 Euros, dont le siège social est situé Cité numérique - Bâtiment B - Hall 4A - 2 rue Marc Sangnier - 33130 BÈGLES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 344 425 434 ;
- la **Radio VOLTAGE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 85 000 Euros, dont le siège social est situé 7 rue du Colombier 45000 ORLÉANS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ORLÉANS sous le numéro 349 987 453.

Le Jeu-Concours est organisé du lundi 29 novembre 2021 au vendredi 24 décembre 2021, inclus.

La Période d'Abstention concernant ce Jeu-Concours est de six (6) mois pour l'ensemble des jeux organisés par les sociétés éditrices des Radios Vibration, Voltage et Wit FM.

ARTICLE 2 – Mécanisme du Jeu-Concours

Entre le 29 novembre 2021 et le 24 décembre 2021, les Radios Vibration, Voltage et Wit FM diffuseront sur leurs antennes respectives un titre musical spécifique et clairement identifié (ci-après, le "Titre"). Le nom du Titre et son interprète seront régulièrement rappelés à l'antenne des Radios.

À chaque diffusion du Titre sur l'antenne des Radios, les auditeurs sont invités à participer en envoyant "EURO" par SMS au 7 14 15, pendant toute la durée de la diffusion du titre et jusqu'à une minute après la fin de la diffusion.

Tout SMS envoyé hors délai ne sera pas pris en compte.

Après prise en compte du SMS de participation, les Radios demandent aux Participants de renseigner les informations suivantes : prénom, nom, code postal, date de naissance, email et numéro de téléphone. Seuls les Participants ayant correctement renseigné les champs demandés, pourront participer au tirage au sort.

La participation par SMS n'est valide qu'à la réception d'un SMS en retour, accusant réception et prenant en compte le SMS de participation.

Le vendredi 24 décembre 2021, entre 6h et 10h, les Radios organisent un tirage au sort, parmi l'ensemble des Participants, afin de désigner le Gagnant.

Le Participant désigné par le tirage au sort sera appelé par téléphone et passera en direct à l'antenne de l'une des Radios et remportera la Dotation telle que décrite en Article 3 des présentes Conditions Particulières.

Si un Participant choisi au hasard ne répond pas au téléphone, un autre sera désigné, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un Participant réponde au téléphone.

Tout passage d'un Participant à l'antenne de l'une des trois Radios avant le tirage au sort du vendredi 24 décembre 2021 ne saurait tenir lieu de présélection ou de tout avantage particulier en vue dudit tirage au sort.

ARTICLE 3 – Dotation

Au terme du Jeu-Concours, le Gagnant remportera la dotation suivante :

- **Un chèque d'un montant de dix-mille euros (10 000€) [1 lot disponible] ;**

Durant la période du Jeu-concours, les Participants auront l'occasion de remporter la ou les Dotations, dont la nature, les qualités et les éventuelles conditions associées pourront être mentionnées et détaillées à l'antenne de la Radio et/ou sur la page dédiée aux jeux sur son Site Internet et/ou sur ses Réseaux Sociaux.

La valeur indiquée pour la Dotation correspond au prix public couramment pratiqué ou estimé en France à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Les Dotations ne sont pas cessibles, cumulables, reportables, modifiables ni remboursables et ne permettent pas l'accumulation de points de fidélité ou équivalents. Elles ne pourraient pas être consommées en remplacement d'un bien ou service déjà réservé par le Gagnant par ailleurs auprès d'un même Fournisseur.

Les Dotations sont soumises aux conditions générales des Fournisseurs.